

# Evolutions 5.10

# ISAPAYE CONNECT 2022

## SOMMAIRE

<b>1. EXONERATION DE TAXE D'APPRENTISSAGE : MASSE SALARIALE &lt; 6 SMICS</b>	<b>3</b>
1.1 Quelles sont les entreprises concernées ?	3
1.2 Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur ?	3
1.3 Quelle modification est apportée par le programme ?	3
1.4 Question/réponse : Comment modifier le montant de la masse salariale du mois précédent pris en compte dans le calcul de l'exonération de la taxe d'apprentissage ?	4
<b>2. EVOLUTIONS LIEES AU PARAMETRAGE</b>	<b>5</b>
2.1 Prise en compte du complément salaire de base dans le tarif des heures supplémentaires	5
2.2 Calcul des indemnités de précarité et de congés payés	5
2.3 Création d'une prime de vendange	6
2.4 Mise à jour des organismes	6
2.5 Mises à jour des conventions collectives	6
2.6 Autres modifications	7
2.6.1 Exonération JEI : Calcul de la limite	7
2.6.2 Correction du calcul de la CET	8
2.6.3 AGRI : Taxe d'apprentissage et stagiaire	9
2.6.4 CCCA Auto : modification du taux	9
2.6.5 Cotisations de formation	9
2.6.6 IDCC 1000 : Arrondi pour la prime de 13 <sup>ème</sup> mois	10
2.6.7 Maintien de salaire sans subrogation	10
<b>3. EVOLUTIONS LIÉES AUX EDITIONS</b>	<b>11</b>
3.1 Modification de l'état FISCAL_DSN	11
3.2 Modification du bulletin clarifié	11
3.3 Modification de l'édition RECU.STD - Reçu pour solde de tout compte	12
3.4 Création des états Egalité Femmes – Hommes en multi établissements	12
3.5 Modification des états RC.STD et RCC.STD	12
<b>4. INFORMATION : DÉCLARATION OETH</b>	<b>13</b>
<b>5. CORRECTIONS/EVOLUTIONS</b>	<b>13</b>

## 1. EXONERATION DE TAXE D'APPRENTISSAGE : MASSE SALARIALE < 6 SMICS

### 1.1 Quelles sont les entreprises concernées ?



L'entreprise, assujettie à la taxe d'apprentissage, est exonérée de taxe d'apprentissage dans le cas où :

- ✓ Des apprentis sont présents dans l'entreprise sur le mois précédent
- ✓ La masse salariale de l'entreprise du mois précédent est inférieure à 6 SMIC mensuels

Si l'entreprise remplit ces conditions, le code **074-Exonération taxe d'apprentissage pour employeur d'apprenti (masse salariale < 6 SMIC)** sera automatiquement déclaré pour un montant de 0 dans les cotisations établissement du bordereau de la DSN à destination de la MSA ou de l'URSSAF.

Pour les entreprises exonérées selon les conditions décrites ci-dessus, la cotisation TAXE D'APPRENTISSAGE doit être supprimée du bulletin de salaire et la cotisation individuelle **130 – Part principale de la taxe d'apprentissage** ne doit pas être déclarée dans la DSN mensuelle.



La cotisation TAXE APPRENTISSAGE LIBERATOIRE n'est pas modifiée. Elle reste présente sur les bulletins de salaire (hors Alsace-Moselle).

### 1.2 Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur ?



Si la donnée **TAXE\_APPR\_PRORATA.STD - TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE TAXE APPRENTISSAGE** a été renseignée à 0 afin de supprimer la ligne Taxe d'apprentissage sur le bulletin, il est nécessaire de supprimer la valeur saisie pour les bulletins de février.

Pour vérifier la valeur saisie sur la donnée **TAXE\_APPR\_PRORATA.STD**, aller dans **Accueil/Informations/Entreprise** ou **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Valeurs**, thème **DIVERS POUR COTISATIONS**.

**Si des bulletins de février ont été calculés pour une entreprise concernée par les conditions décrites au point 1.1, ils devront être revalidés.**

### 1.3 Quelle modification est apportée par le programme ?



- ✓ Création donnée système salarié monétaire de masse salariale M-1 en tout type de paramétrage au 01/01/2022 : **DSN\_TA\_MS.STD** – MASSE SALARIALE DE L'ENTREPRISE SUR M-1
- ✓ Création donnée système salarié affirmative de présence d'apprentis M-1 en tout type de paramétrage au 01/01/2022 : **DSN\_TA\_APP.STD** – PRESENCE D'APPRENTI DANS L'ENTREPRISE SUR M-1
- ✓ Modification de la condition de validité des lignes de cotisations de Taxe d'apprentissage au 01/01/2022

Code de la ligne	Libellé de la ligne
<b>TAXE_APP_RA.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE
<b>TAXE_APP_RG.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE
<b>TAXE_APP_RA_ALS.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE
<b>TAXE_APP_RG_ALS.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE
<b>TAXE_APP_RA_VRPE.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF
<b>TAXE_APP_RG_VRPE.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF
<b>TAXE_APP_RA_VRPE_ALS.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF ALSACE-MOSELLE

<b>TAXE_APP_RG_VRPE_ALS.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF ALSACE-MOSELLE
<b>TAXE_APP_RA_VRPM.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES
<b>TAXE_APP_RG_VRPM.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES
<b>TAXE_APP_RA_VRPM_ALS.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES ALSACE-MOSELLE
<b>TAXE_APP_RG_VRPM_ALS.STD</b>	TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES ALSACE-MOSELLE

✓ Modification des formules DSN

#### 1.4 Question/réponse : Comment modifier le montant de la masse salariale du mois précédent pris en compte dans le calcul de l'exonération de la taxe d'apprentissage ?

Pour qu'ISAPAYE puisse déterminer si l'entreprise est exonérée de la taxe d'apprentissage, il est nécessaire de savoir si des apprentis étaient présents sur le mois M-1 et de connaître le montant de la masse salariale de l'entreprise du mois M-1.

Ces informations sont calculées automatiquement par le programme si les bulletins du mois précédent étaient calculés sur ISAPAYE

En cas de reprise de dossier par exemple, il est possible d'indiquer manuellement si des apprentis étaient présents le mois dernier et le montant de la masse salariale de l'entreprise.



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner un salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 5 : indiquer "Oui" sur la donnée **DSN\_TA\_APP.STD - PRESENCE D'APPRENTI DANS L'ENTREPRISE SUR M-1** si des apprentis sont présents sur le mois M-1

ÉTAPE 6 : sur la donnée **DSN\_TA\_MS.STD - MASSE SALARIALE DE L'ENTREPRISE SUR M-1**, renseigner la **masse salariale de l'entreprise du mois précédent**

ÉTAPE 7 : valider le bulletin

ÉTAPE 8 : **faire les mêmes manipulations sur les autres salariés**

Remarque : il est possible de faire une saisie groupée des valeurs.



Dans le cas où l'entreprise est exonérée, le code **074-Exonération taxe d'apprentissage pour employeur d'apprenti (masse salariale < 6 SMIC)** devra être ajouté manuellement dans l'onglet **Cotisations établissement** du bordereau MSA ou URSSAF dans la modification de la DSN mensuelle.

Si l'entreprise n'est pas exonérée de la taxe d'apprentissage, le code **074** ne devra pas être présent et sera, selon les cas, à supprimer dans l'onglet **Cotisations établissement** du bordereau MSA ou URSSAF dans la modification de la DSN mensuelle.

## 2. EVOLUTIONS LIEES AU PARAMETRAGE

### 2.1 Prise en compte du complément salaire de base dans le tarif des heures supplémentaires

#### 2.1.1 Pourquoi une modification est apportée sur le tarif des heures supplémentaires ?



Depuis la mise à jour de janvier, une ligne **COMP\_SMIC\_CONV.STD** se déclenche automatiquement dans le calcul du bulletin de salaire dès que le salaire est inférieur au SMIC.

	Code	Libellé	Base	Taux	Montant
ⓑ	SALBASE01.STD	SALAIRE DE BASE	151,67		1551,00
ⓑ	COMP_SMIC_CONV_FIXE.STD	COMPLEMENT SALAIRE DE BASE			38,50

Cette ligne doit être prise en compte dans le calcul du tarif des heures supplémentaires.

#### 2.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

**Aucune manipulation.**

Le montant de la ligne **COMP\_SMIC\_CONV.STD** sera automatiquement pris en compte dans le calcul du tarif des heures supplémentaires.

#### 2.1.3 Que fait le programme ?

- ✓ Affectation du compteur **SAL\_HSUP.STD** au résultat des lignes suivantes au 01/01/2022 :
  - **COMP\_SMIC\_CONV\_FIXE.STD** - COMPLEMENT SALAIRE FIXE CONVENTIONNEL QUAND INFÉRIEUR AU SMIC
  - **COMP\_SMIC\_CONV\_POURC.STD** - COMPLEMENT SALAIRE % TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFÉRIEUR AU SMIC
  - **COMP\_SMIC\_CONV\_TH.STD** - COMPLEMENT TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFÉRIEUR AU SMIC
- ✓ Modification de la donnée **TH\_CAL001\_HSUP.STD** - TARIF HOR. RECONSTITUE HEURES SUP au 01/01/2022

### 2.2 Calcul des indemnités de précarité et de congés payés

#### 2.2.1 Pourquoi une correction est apportée dans le calcul de l'indemnité de précarité ?

En cas d'absence du salarié avec un paiement de l'indemnité de précarité et de l'indemnité de congés payés à 10%, ces indemnités ne tenaient pas compte du montant de l'absence.

#### 2.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

**Aucune manipulation.**


#### 2.2.3 Que fait le programme ?

- ✓ Modification des compteurs suivants pour cocher « Prise en compte différée du contenu » au 01/01/2022 :
  - **CP\_CDD.STD** - Cptr BASE CP CDD
  - **PRECARITE.STD** - Cptr BASE PRECARITE
- ✓ Création du compteur non différé **PRECARITE\_NON\_DIFF.STD** - Cptr BASE PRECARITE (Cptr NON différé) au 01/01/2022
- ✓ Modification des lignes suivantes au 01/01/2022 :

Code de la ligne	Libellé de la ligne
<b>PR_INTERMITTE_1486.STD</b>	PRIME D'INTERMITTENCE – IDCC 1486

<b>IND_PRECA1.STD</b>	INDEM. PRECARITE
<b>REGUL_CP.STD</b>	REGUL CP

## 2.3 Création d'une prime de vendange

 Une prime de vendange spécifique pour le secteur AGRI a été créée. Cette prime n'entre pas dans le compteur des congés payés.

- ✓ Création d'une donnée au niveau salarié **PRIME\_VENDANGES.STD** – PRIME DE VENDANGES – GENERIQUE au 01/01/2002
- ✓ Création d'une ligne de brut **PRIME\_VENDANGES.STD** – PRIME DE VENDANGES – GENERIQUE au 01/01/2002
- ✓ Ajout dans les modèles de bulletin AGRI en STD

**Pour utiliser la prime de vendange :**



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans les valeurs mensuelles, thème **DIVERS AU BRUT**

ÉTAPE 4 : saisir le montant sur **PRIME\_VENDANGES.STD** – PRIME DE VENDANGES – GENERIQUE

ÉTAPE 5 : vérifier le bulletin

## 2.4 Mise à jour des organismes



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/>.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création	<b>MDACD</b>	MUTUELLE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	<b>784117525</b>
Archivage	<b>UNMOSS</b>	UNION NATIONALES DES MUTUELLES DES ORGANISMES SOCIAUX ET SIMILAIRES	<b>304514789</b>
	<b>MUTUSOLEI</b>	MUTUELLE DU SOLEIL – LIVRE II	<b>782395511</b>
	<b>MSGERMAIN</b>	MUTUELLE SAINT GERMAIN	<b>784262115</b>
Modification	<b>MACIF</b>	APIVIA MACIF MUTUELLE	<b>779558501</b>
	<b>MIELMUT</b>	MIEL GROUPE MALAKOFF HUMANIS	<b>P2001</b>

## 2.5 Mises à jour des conventions collectives

*Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.*

- ✓ **Quelles grilles de salaire minima sont mises à jour ?**

Les grilles de salaire de la convention collective suivante ont été mises à jour.

Code IDCC	Libellé de la convention
-----------	--------------------------

<b>0043</b>	Convention collective des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine
<b>0176</b>	Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique (accord du 11 avril 2019)
<b>0493</b>	Convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France du 15 mars 2013
<b>0538</b>	Convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes du 6 janvier 1970, actualisée
<b>0749</b>	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Martinique
<b>0843</b>	Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie -entreprises artisanales-
<b>1316</b>	Convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial
<b>1413</b>	Accord national professionnel relatif aux salariés permanents des entreprises de travail temporaire
<b>1505</b>	Convention collective nationale du commerce de détail de fruits et légumes, épicerie et produits laitiers
<b>1536</b>	Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile (entrepôts-grossistes, bières, eaux minérales et de table, boissons gazeuses, non gazeuses, sirops, jus de fruits, CHD)
<b>1596</b>	Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés- (CAPEB)
<b>1631</b>	Convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air (industrie hôtelière de plein air du Var, camping, HPA)
<b>1978</b>	Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers
<b>2149</b>	Convention collective nationale des activités du déchet (entreprises de nettoyage, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères)
<b>3107</b>	Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics et annexes de la Martinique
<b>3239</b>	Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile résultant de la convergence des branches des assistants maternels et des salariés du particulier employeur
<b>7019</b>	Conchyliculture

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.

- ✓ Suite à la fusion entre les IDCC 2111 et 2395, les grille de salaire ont été créés à partir du 01 décembre 2021 pour l'IDCC 3239 – *Convention de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile résultant de la convergence des branches des assistants maternels et des salariés du particulier employeur* en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.
- ✓ La convention collective IDCC 3237 - Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé a été ajoutée dans la liste des conventions collectives en **Paramètres/Bulletins de salaire/Conventions collectives**.

## 2.6 Autres modifications

### 2.6.1 Exonération JEI : Calcul de la limite

**Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la limite ?**



L'exonération JEI est appliquée dans la limite de 4,5 SMIC en tenant compte de la valeur du SMIC et du nombre d'heures rémunérées du mois.

La circulaire 2015-00048 confirme que le nombre d'heures pris en compte est le nombre d'**heures indemnisées**.

### Que fait le programme ?

Modification de la donnée **LIM\_JEI.STD** - LIMITE EXO : JEI au 01/01/2022

### Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

**Aucune manipulation.**

Si des bulletins de février ont été calculés pour des salariés avec une exonération JEI, ils devront être revalidés.

## 2.6.2 Correction du calcul de la CET



Lorsque que le salarié dépasse le plafond en cours d'année, le calcul de l'assiette CET TA était erroné.

La donnée **RETR\_ASS1A.STD** – ASSIETTE RETRAITE TA/T1 a été modifiée pour être calculé systématiquement.


### Que doit faire l'utilisateur ?

Pour les salariés ne dépassant pas le plafond de sécurité sociale en février mais l'ayant dépassé en janvier, la valeur de l'assiette de la ligne retraite TA du mois de janvier doit être reportée dans le cumul de la donnée **RETR\_ASS1A.STD**

Créer la grille de saisie des cumuls :



ÉTAPE 1 : aller dans **Paramètres/Bulletins de salaire/Grilles de saisie groupée/Grilles de saisie groupée de cumuls**

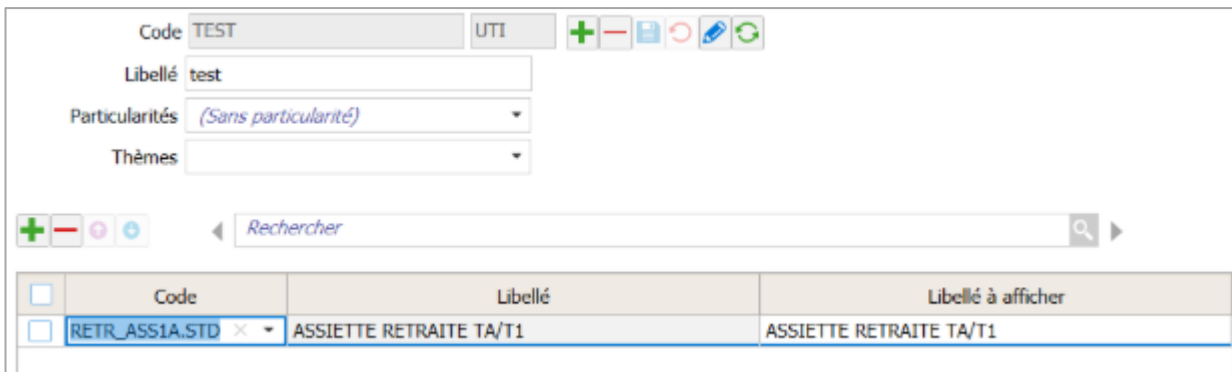
ÉTAPE 2 : cliquer sur 

ÉTAPE 3 : indiquer un code et cocher "Créer"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 5 : ajouter la donnée **RETR\_ASS1A.STD**

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette



Code	Libellé	Libellé à afficher
RETR_ASS1A.STD	ASSIETTE RETRAITE TA/T1	ASSIETTE RETRAITE TA/T1

Saisir le cumul de la donnée :

ÉTAPE 1 : aller dans **Options/Cumuls**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Autres" dans le menu "Grilles"

ÉTAPE 3 : sélectionner le ou les salariés concernés

ÉTAPE 4 : sélectionner la grille créée auparavant



ÉTAPE 5 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 6 : saisir le montant de l'assiette de la ligne retraite TA du mois de janvier

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette



Une moulinette est prévue dans une prochaine mise à jour pour régulariser les bulletins de 2022.

### 2.6.3 AGRI : Taxe d'apprentissage et stagiaire

Les stagiaires en exploitation agricole ne sont pas soumis à la taxe d'apprentissage.

Les lignes de cotisation suivantes ont été supprimées des modèles de bulletin typés en contrat légal "Stagiaire d'application en exploitation agricole" :

- TAXE\_APP\_RA.STD
- TAXE\_APP\_RA\_ALS.STD
- TAXE\_APP11\_RA.STD

#### Aucune manipulation.

Si des bulletins de février ont été calculés pour des stagiaires en exploitation agricole soumise à la taxe d'apprentissage, ils devront être revalidés pour prendre en compte cette suppression.

### 2.6.4 CCCA Auto : modification du taux

Le taux de cotisation a été modifié sur la donnée **CCCA.STD - CCCA AUTO** en **Accueil/informations/Général** dans l'onglet **Taux généraux**.

La valeur est à **0,75%** au 01/01/2022.

#### Aucune manipulation.



La ligne **CCCA.STD - CCCA AUTO** a été désactivée des modèles de bulletin AUTO.

### 2.6.5 Cotisations de formation

#### Bâtiment : Ajout des lignes de cotisation dans les modèles de bulletin

Les lignes suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin BATI en STD au 01/01/2022.

Code de la ligne	Libellé de la ligne
<b>OPCA2_CONV.STD</b>	OPCA CONSTRUCTYS COTISATION CONVENTIONNELLE déclarée hors CCCA
<b>OPCA2_TVA_CONV.STD</b>	OPCA CONSTRUCTYS - COTISATION CONVENTIONNELLE TVA sur taux HT déclarée hors CCCA
<b>FAFSAB2_CONV.STD</b>	CONSTRUCTYS - de 10 COTISATION CONVENTIONNELLE déclarée hors CCCA
<b>FAFSAB2_TVA_CONV.STD</b>	CONSTRUCTYS - de 10 CONVENTIONNELLE TVA sur taux HT déclarée hors CCCA

#### Aucune manipulation.

#### ZFAOM : Formation CDD

La condition de validité a été modifiée sur la ligne de formation **FORM\_CDD\_RG.STD – FORMATION CDD** pour que la ligne de formation 1% CDD se déclenche dans le secteur ZFAOM.

**Aucune manipulation.**

Il est possible de faire des rappels de cotisations pour régulariser la cotisation des bulletins de janvier 2022.

### **IDCC 1850 – 1000 – 1996 : Formation conventionnelle**

La condition de validité a été modifiée sur les lignes de formation pour ne pas exclure les mandataires sociaux de la contribution de formation conventionnelle :

- **FORM\_SUP\_1996.STD - CONTRIBUTION FORMATION SUPPLEMENTAIRE - IDCC 1996**
- **FORM\_PROF\_1000.STD - FORMATION PROFESSIONNELLE - IDCC 1000**
- **FORM\_PROF\_1850.STD - FORMATION PROFESSIONNELLE - IDCC 1850**

*Ces lignes de formation sont des lignes de formation conventionnelle : elles ne sont pas déclarées dans la DSN mensuelle.*

**Aucune manipulation.**

Il est possible de faire des rappels de cotisations pour régulariser la cotisation des bulletins de janvier 2022.

### **2.6.6 IDCC 1000 : Arrondi pour la prime de 13<sup>ème</sup> mois**

Afin d'obtenir un meilleur résultat, les arrondis des données suivantes ont été modifiés à 4 au lieu de 2 au 01/01/2022 :

- **PR\_13M\_1000\_TH\_CAL.STD**
- **PR\_13M\_1000\_TH\_CAL01.STD**
- **PR\_13M\_1000\_TH\_CAL\_C.STD**

**Aucune manipulation.**

Si des bulletins de février ont été calculés pour cette prime, ils devront être revalidés pour prendre en compte cette modification.

### **2.6.7 Maintien de salaire sans subrogation**

L'employeur peut maintenir la rémunération de mois de l'absence en cas d'arrêt de travail puis réintégrer les IJSS plus tard.

Les injections dans les compteurs de congés payés et précarité ont été modifiées dans les lignes de maintien de salaire conventionnel afin de prendre en compte le montant du maintien dans le calcul des indemnités précarité et congés payés.



Pour indiquer que l'employeur applique le maintien de salaire conventionnel sans subrogation, saisir "Oui" sur la donnée **MAINT\_CONV\_SS\_SUBRO.STD - APPLICATION DU MAINTIEN DE SALAIRE CONVENTIONNEL SANS SUBROGATION** en **Accueil/Informations/Entreprise**, onglet **Valeurs**.

**Aucune manipulation.**

Si des bulletins de février ont été calculés, ils devront être revalidés pour prendre en compte cette modification.

## 3. EVOLUTIONS LIÉES AUX EDITIONS

### 3.1 Modification de l'état FISCAL\_DSN

#### 3.1.1 Pourquoi l'état FISCAL\_DSN.STD est modifié ?



L'état **FISCAL\_DSN.STD** - Déclaration fiscale du salarié permet d'aider les salariés à contrôler leur déclaration fiscale 2022 pour déclarer les revenus versés en 2021.

Cet état détaille le montant annuel du net imposable et des heures supplémentaires et complémentaires exonérées.

Le montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées doit être identique à celui pris en compte dans la rémunération nette fiscale.

Il doit être égale au **montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées déduit de la CSG/CRDS non déductible sur heures supplémentaires**.

#### 3.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour éditer le nouvel état FISCAL\_DSN.STD ?



ÉTAPE 1 : aller en **Editions/Salarié/ Etats du salarié**

ÉTAPE 2 : rechercher dans l'édition **FISCAL\_DSN.STD**

ÉTAPE 3 : indiquer la période du "01/01/2021" au "31/12/2021"

ÉTAPE 4 : éditer l'état

#### 3.1.3 Quelles modifications sont apportées pour corriger le montant des heures supp./comp. exonérées de l'état FISCAL\_DSN.STD ?

- ✓ Modification de la donnée **MBS\_CALC.STD** au 01/12/2021
- ✓ Modification de la donnée **DAT\_FIN\_AN.STD**
- ✓ Modification des champs de l'état **FISCAL\_DSN.STD** : **MONTANT\_HSUP\_NET, EXO\_HS, EPARGNE\_RETRAITE\_BS**

### 3.2 Modification du bulletin clarifié

- ✓ Une modification est apportée sur le **BULL\_CLAR.STD** et le **BULL\_CLAR2.STD** pour que le **montant des heures supplémentaires nettes** soit identique à celui pris en compte dans la rémunération nette fiscale et en déclaration fiscale salariale soit :

Montant des heures supplémentaires défiscalisées - CSG Non Déductibles sur ces heures supplémentaires - CRDS Non Déductibles sur ces heures supplémentaires

- ✓ Modification des champs **MONTANT\_NET\_HSUP\_EXO** et **CUMUL\_ANNUEL\_MONTANT\_NET\_HSUP\_EXO**

**Aucune manipulation pour prendre en compte cette modification sur les modèles BULL\_CLAR.STD et le BULL\_CLAR2.STD**

### 3.3 Modification de l'édition RECU.STD - Reçu pour solde de tout compte

#### 3.3.1 Pourquoi une modification est apportée à l'édition RECU.STD ?



L'état **RECU.STD** - Reçu pour solde de tout compte a été modifié afin de pouvoir être édité pour les salariés en rappel sur salarié sorti.

#### 3.3.2 Comment éditer l'état en cas de rappel sur salarié sorti ?

Lors d'un rappel sur salarié, l'édition **RECU.STD** - Reçu pour solde de tout compte doit être édité sur la période de sortie réelle du salarié puis sur la période du rappel sur salarié sorti.

Il y aura 2 éditions différentes à fournir au salarié en cas de rappel.



ÉTAPE 1 : aller dans **Editions/Entrées sorties/Editions liées à la sortie**

ÉTAPE 2 : mettre le mois de la sortie réelle du salarié dans la période d'impression

ÉTAPE 3 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 4 : éditer le document

ÉTAPE 5 : modifier la période d'impression pour indiquer le mois de rappel sur salarié

ÉTAPE 6 : éditer le document

### 3.4 Création des états Egalité Femmes – Hommes en multi établissements

- ✓ Les états Egalité Femmes - Femmes ont été ajoutés pour être édités en multi-établissements :
  - **EGALITE\_C1\_MULTI.STD** - Indicateur d'écart de rémunération multi-établissements
  - **EGALITE\_C2\_MULTI.STD** - Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles multi-établissements
  - **EGALITE\_C3\_MULTI.STD** – Pourcentage salariés augmentés post congés maternité multi-établissements
- ✓ Ces états sont disponibles dans **Editions/Autres/Autres éditions**.  
**Aucune manipulation pour prendre en compte cette modification.**

### 3.5 Modification des états RC.STD et RCC.STD

- ✓ Les récapitulatifs des cotisations sont désormais disponibles en mono-établissement ou en multi-établissements.
- ✓ Les états existants ont été renommés :
  - **RC\_MULTI.STD** - Récapitulatif des cotisations multi-établissements
  - **RCC\_MULTI.STD** - Récapitulatif des cotisations multi-établissements (par code et libellé)
  - **RC\_MONO.STD** - Récapitulatif des cotisations mono-établissement
  - **RCC\_MONO.STD** - Récapitulatif des cotisations mono-établissement (par code et libellé)
- ✓ Ces états sont disponibles dans **Editions/Autres/Autres éditions**, dans le dossier "**Déclarations aux organismes**".  
**Aucune manipulation pour prendre en compte cette modification.**

#### 4. INFORMATION : DÉCLARATION OETH



La déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de 2021 sera à effectuer dans la DSN mensuelle d'avril 2022, à déposer pour le 5 ou 15 mai 2022 : <https://oeth.org/employeur/obligations/doeth>.

Une documentation sera mise à disposition courant avril pour accompagner les utilisateurs dans la déclaration OETH.

#### 5. CORRECTIONS/EVOLUTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
518853	Correction dans la mise à jour des grilles des salaires.
527022	Correction des états Egalité Femmes Hommes pour ne pas prendre en compte les primes dans la rémunération.
538454	Suppression d'un message bloquant lors de l'accès aux DSN Signalements.
570302	Modification dans la personnalisation des profils sur les organismes en STD : Lors de l'ajout d'un profil en STD coché "défaut", ce profil est automatiquement reporté en étant coché "défaut".
573897	Correction dans l'édition <b>BULL_CLAR.STD</b> pour éviter la superposition des bulletins de salaire lorsque le salarié a plusieurs périodes d'absences.
590951	Correction de l'enregistrement impossible "Violation de contrainte" en recopie d'un salarié déjà existant avec changement de situation.
592010	Suppression d'un message bloquant en <b>Paramètres/Bulletins de salaire/Lignes/Cotisations</b> lors du clic droit " <b>Transformer la ligne de cotisation en ligne de commentaire</b> ".
594729	Correction pour appliquer le taux renseigné au niveau établissement au salarié.
595068	Correction dans le chemin d'archivage des documents PDF.
599907	Correction de la question dans l'onglet prévoyance mutuelle de l'entreprise.
605091	Correction du message après une recopie de salarié.
607193	Correction pour les salariés mutés dans un nouvel établissement : lors de la création du salarié, le nouvel établissement était absent de la liste des établissements proposés pour l'affectation du salarié.
607198	Correction en calcul de bulletin lors de la présence des profils SECU RG et SECU CNBF.
607198	Correction en calcul de bulletin pour les dossiers ayant des salariés affiliés à la CNBF et au régime général.
609561	Correction dans la clôture des bulletins en cas de contrats simultanés.
609573	Correction de la date de fin prévisionnelle lors d'un rappel sur salarié sorti.
609794	Correction de la mise à jour lors de la remontée automatique de plusieurs Taux AT/MP.

*Cette documentation correspond à la version 5.10. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*